

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 184**10 mars 2001****SOMMAIRE**

Alcatel e-Business Distribution S.A., Munsbach . . .	8801	Netrimo Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	8794
Ascendam S.A., Strassen	8815	Netrimo Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	8796
Banco Totta & Açores S.A., Lisboa	8799	Netrimo Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	8796
Banco Totta & Açores S.A., Luxembourg	8798	Netrimo Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	8796
(J.P.) Bara et Cie, S.à r.l., Ehlange-sur-Mess	8794	Netrimo Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	8796
Bâtilux, S.à r.l., Dudelange	8801	Netrimo Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	8796
Bâtilux, S.à r.l., Dudelange	8802	Noble Invest International, Luxembourg	8797
Bâtilux, S.à r.l., Dudelange	8803	Picroze S.A.H., Luxembourg	8799
Black Magic Investment S.A., Luxembourg	8823	Prodev Holding S.A., Luxembourg	8800
Business Angel Venture Management S.A., Luxembourg	8809	Reno Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	8805
Conchiglia S.A., Luxembourg	8820	S.L.A. S.A., Bascharage	8809
Corporate and Technological Investments Holding S.A.H., Luxembourg	8829	S.O.G.I.L., Société Générale Immobilière Luxembourgeoise, S.à r.l., Luxembourg	8812
Dammartin, S.à r.l., Luxembourg	8825	Sabafin S.A.H., Luxembourg	8805
Decision Consult S.A., Luxembourg	8801	Salon Créatif, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	8806
(55) DSL S.A., Luxembourg	8800	Schely, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	8813
Eudimat S.A., Heisdorf	8814	Signum S.A., Luxembourg	8806
Euroiberica de Projets et Investissements, S.à r.l., Luxembourg	8831	Signum S.A., Luxembourg	8806
Europäische Klinik für Umweltmedizin Beteiligungs A.G., Luxembourg	8792	Société Anonyme du Train à Laminés Marchands d'Esch-Schiffange S.A., Esch-sur-Alzette	8812
Eurotrex S.A., Weiswampach	8831	Sofinmer S.A., Luxembourg	8813
Finorsi S.A., Luxembourg	8803	Softing Europe Distribution S.A., Luxembourg	8819
Finorsi S.A., Luxembourg	8805	Softing Europe Distribution S.A., Luxembourg	8820
High Towers Holding S.A., Luxembourg	8798	Superbond S.A.H., Luxembourg	8832
Himmelsdeierchen, S.à r.l., Luxembourg	8793	Technology Trading S.A., Luxembourg	8831
INBI-Hathor, S.à r.l.	8793	Treshold Eagle S.A.H., Bereldange	8786
Intercharter S.A.H., Luxembourg	8803	Triple I Two S.A., Luxembourg	8832
Katugolt S.A.H., Luxembourg	8794	UP Finance S.A., Luxembourg	8832
Katugolt S.A.H., Luxembourg	8794	(Paul) Wurth S.A., Luxembourg	8797
Kefren S.A.H., Luxembourg	8805	(Paul) Wurth S.A., Luxembourg	8798
Kintel Luxembourg, Luxembourg	8795		
Königsberg S.A., Luxembourg	8795		
Multiflags Holding S.A., Luxembourg	8795		
Neftec S.A. Holding, Luxembourg	8806		
Netrimo Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	8793		

TRESHOLD EAGLE S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Béréldange, 59, rue de Bridel.

STATUTES

In the year two thousand, on the eighteenth of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1. The company ROYAL BANK OF CANADA TRUSTEES LIMITED, having its registered office in Le Gallais Chambers, 54, Bath Street, St. Hélier, Jersey JE4 8YD, Channel Islands duly represented by Mrs. Michelle Delfosse, engineer, residing in Tuntange; by virtue of a proxy dated September 7, 2000.
2. The company THE REGENT TRUST COMPANY LIMITED, having its registered office in Le Gallais Chambers, 54, Bath Street, St. Hélier, Jersey JE4 8YD, Channel Islands duly represented by Mr Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Luxembourg; by virtue of a proxy dated September 7, 2000.

The prenamed proxies, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the notary executing, remains annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock holding company is herewith formed under the name of TRESHOLD EAGLE S.A.

Art. 2. The registered office is in Béréldange.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July thirty-first, one thousand nine hundred and twenty-nine and by article 209 of the amended law of August 10th, 1915.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 5,000,000 (five million euros) divided into 50,000 (fifty thousand) shares without designation of the par value.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorised capital is fixed at EUR 200,000,000 (two hundred million euros) to be divided into shares without designation of the par value.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorised, from today and during a period of five years ending on the 18th of September 2005, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorised to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital, within the limits of the authorised capital as specified hereabove and specially under the provisions of Article 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the fourth Friday of the month of March, at 11.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

In case one share is held by an usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply insofar as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2000.

The first annual general meeting shall be held in 2001.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from articles 7 and 11 of the articles of incorporation the first chairman of the board of directors and the first day-to-day manager are designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates among other things the first board of directors of the company, as well as the first day-to-day manager.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of shares	Amount subscribed to and paid up
1) ROYAL BANK OF CANADA TRUSTEES LTD	25,000	2,500,000 EUR
2) THE REGENT TRUST COMPANY LTD	25,000	2,500,000 EUR
Total:	50,000	5,000,000 EUR

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 5,000,000 (five million euros) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in Article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at two million one hundred and eighty thousand Luxembourg francs.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at six. The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2000:

- a. Mr Johan Van Der Windt, employé privé, residing 59, rue de Bridel in Bereldange
- b. Mr Peter Hargreaves, chartered accountant, residing in Le Gallais Chambers, 54, Bath Street, St. Hélier, Jersey, Channel Islands,
- c. Mr Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliqués, residing in Luxembourg

d. Mr Patrick Wagenaar, employé privé, residing in 121B, route de Luxembourg in Bérelange,
 e. Mr Johannes Van Meerkerk, employé privé, residing 48 De Kzeken, NL-2953 WK Alblasserdaan, The Netherlands,
 f. Mrs. Danielle Van Acker, employée privée, residing 59, rue de Bridel in Bérelange.
 Mr Peter Hargreaves has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2000:

AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located at Bérelange, 59, rue de Bridel.

Fourth resolution

The day-to-day management of the business of the company and the power to represent the company with respect thereto are delegated to Mr Johan Van der Windt acting with an individual power of signature.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

In faith of which We, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-huit septembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La Société ROYAL BANK OF CANADA TRUSTEES LIMITED, ayant son siège social à Le Gallais Chambers, 54, Bath Street, St. Hélier, Jersey JE4 8YD, Channel Islands
 ici représentée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange,
 spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 7 septembre 2000.

2.- La société THE REGENT TRUST COMPANY LIMITED, ayant son siège social à Le Gallais Chambers, 54, Bath Street, St. Hélier, Jersey JE4 8YD, Channel Islands
 ici représentée par Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg,
 spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 7 septembre 2000.

Les prédites procurations, signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TRESHOLD EAGLE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bérelange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 200.000.000 (deux cents millions d'euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, dès à présent et pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 septembre 2005 inclus, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de La loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération,

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de mars à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachée jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces, accompagnées d'un rapport d'activité de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2000. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation aux articles 7 et 11 des statuts, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué à la gestion journalière sont désignés par l'assemblée générale extraordinaire désignant entre autres le premier conseil d'administration de la société, ainsi que le premier administrateur délégué à la gestion journalière.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré
1) ROYAL BANK OF CANADA TRUSTEES LTD.	25.000	2.500.000 EUR
2) THE REGENT TRUST COMPANY LTD.	25.000	2.500.000 EUR
Total:	50.000	5.000.000 EUR

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société. La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux millions cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes :

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à six.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- a. Monsieur Johan Van Der Windt, employé privé, demeurant 59, rue de Bridel à Béréldange
- b. Monsieur Peter Hargreaves, chartered accountant, demeurant à Le Gallais Chambers, 54, Bath Street, St-Héliier, Jersey, Channel Islands,
- c. Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg
- d. Monsieur. Patrick Wagenaar, employé privé, demeurant 121B, route de Luxembourg à Béréldange,
- e. Monsieur. Johannes Van Meerkerk, employé privé, demeurant 48 De Kzeken, NL-2953 WK Alblasserdaan, The Netherlands,
- f. Madame Danielle Van Acker, employée privée, demeurant 59, rue de Bridel à Béréldange.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Peter Hargreaves aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à Béréldange, 59, rue de Bridel.

Quatrième résolution

La gestion journalière des affaires de la société et le pouvoir de la représenter à cet effet sont délégués à Monsieur Johan Van der Windt, agissant avec un pouvoir individuel de signature.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à leur requête et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, L. Heiliger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2000, vol. 125S, fol. 87, case 6. – Reçu 2.016.995 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2000.

J. Elvinger.

(55031/211/458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

EUROPÄISCHE KLINIK FÜR UMWELTMEDIZIN BETEILIGUNGS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 59.554.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(56215/236/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

HIMMELSDEIERCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2356 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 8.691.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 50, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2000.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(53065/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

INBI-HATHOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 61.755.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Pavel Velikovich, administrateur de sociétés, demeurant à L-1211 Luxembourg, 99, boulevard Baden Powell,

2) Monsieur Oleg Tcherne, administrateur de sociétés, demeurant à 2016 Bondi, NSW (Australie), 45/22-28 Wellington Street,

tous les deux représentés par Monsieur Paul Diederich, comptable, demeurant à L-8368 Hagen,

en vertu de deux procurations annexées au présent acte,

uniques associés de la société INBI-HATHOR, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 61.755, constituée suivant acte notarié du 12 novembre 1997, publié au Mémorial C page 5411/98.

Lesquels comparants ont requis le notaire de documenter la dissolution de la société pour cessation d'activité, la liquidation ayant été opérée aux droits des associés, lesquels déclarent expressément assumer tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

Sur cette requête, Nous, notaire avons donné acte de liquidation et dissolution de ladite société.

Les documents resteront pendant le délai légal dans les locaux de PRESTA-SERVICES, S.à r.l., avec siège à L-8437 Steinfort.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa dissolution sont estimés à dix-sept mille cinq cents francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Diederich, G. d'Huart.

Pétange, le 27 septembre 2000.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 2000, vol. 862, fol. 73, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(53074/207/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

NETRIMO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.241.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

NETRIMO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

A. Angelsberg / N. Lang

Administrateur / Administrateur

(54019/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

J.P. BARA ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3960 Ehlinge-sur-Mess.

R. C. Luxembourg B 12.994.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 50, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2000.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(53083/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

KATUGOLT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.563.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 3 avril 2000

Le bénéfice total de l'exercice au 30 novembre 1999 s'élevant à FRF 7.490.699,42 est réparti comme suit:

- à la réserve légale	375.000,00 FRF
- report à nouveau	7.115.699,42 FRF

Le mandat de Commissaire aux Comptes de

H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg

venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme

KATUGOLT S.A.

A. Angelsberg / C. Hoffmann

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53086/008/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

KATUGOLT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 54.563.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 39 septembre 2000, vol. 543, fol. 49, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

KATUGOLT S.A.

A. Angelsberg / C. Hoffmann

Administrateur / Administrateur

(53087/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

NETRIMO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 44.241.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 49, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

NETRIMO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

A. Angelsberg / N. Lang

Administrateur / Administrateur

(54020/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

KINTEL LUXEMBOURG.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 45.957.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 25 septembre 2000

L'Assemblée entérine la décision du Conseil d'Administration du 3 juin 1998 de coopter Monsieur Philippe Slendzak aux fonctions d'administrateur en remplacement du défunt Monsieur Bob Lusch.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Peter Fielding,
- Monsieur Philippe Slendzak,

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes 1998.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

P. Rochas

Administrateur

(53089/636/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

KÖNIGSBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 38.979.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 29 juin 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Pietro Bernasconi;
- Mademoiselle Céline Stein.

ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société **EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)**.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes 1999.

Luxembourg, le 6 septembre 2000.

P. Rochas

Administrateur

(53092/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

MULTIFLAGS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 66.341.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 29 septembre 2000, que Monsieur Jos Wagner, Directeur, demeurant 40, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9013 Ettelbruck, et Mademoiselle Chantal Weber, Comptable, demeurant 27, rue Dr. Klein, L-0954 Ettelbruck, ont reçu la qualité d'Administrateur. Dans le même procès-verbal, Monsieur Frank Bauler, Directeur, demeurant à L-9370 Gilsdorf, a été nommé comme Administrateur-délégué, et peut engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56055/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

NETRIMO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.241.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 avril 2000

Les mandats d'Administrateur de

Monsieur André Angelsberg, employé privé, Ettelbruck

Monsieur Norbert Lang, employé privé, Bertrange

Monsieur Paul Mousel, licencié en droit, Luxembourg

étant arrivés à échéance sont renouvelés pour une nouvelle période, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Le mandat de Commissaire aux Comptes de

H.R.T. REVISION, S.à r.l., Luxembourg

étant arrivé à échéance est renouvelé pour une nouvelle période, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme

NETRIMO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

A. Angelsberg / N. Lang

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 49, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54018/008/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

NETRIMO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.241.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 49, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

NETRIMO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

A. Angelsberg / N. Lang

Administrateur / Administrateur

(54021/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

NETRIMO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.241.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

NETRIMO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

A. Angelsberg / N. Lang

Administrateur / Administrateur

(54022/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

NETRIMO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.241.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 44, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

NETRIMO FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.

A. Angelsberg / N. Lang

Administrateur / Administrateur

(54023/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

NOBLE INVEST INTERNATIONAL.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 69.179.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 13 juin 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Marc Van Noten, Président du conseil d'administration et administrateur-délégué;
- Monsieur Martin Coussement;
- Monsieur Gerrit Decoster;
- Monsieur Gisbert Schauer.

Et le mandat de commissaire aux comptes de de la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2001.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(54026/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

PAUL WURTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue d'Alsace.
R. C. Luxembourg B 4.446.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 2000

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société, tenue au siège social le 9 mai 2000 que:

1. L'Assemblée Générale a nommé Monsieur Paul Belche administrateur de la société pour un mandat de 5 ans. L'Assemblée Générale a également renouvelé les mandats d'administrateur de Messieurs Raymond Kirsch, Paul Meyers, Georges Bollig, Gaston Schwertzer et Georges Schmit, chaque fois pour une période de 5 ans.

Le Conseil d'Administration de la société se compose donc comme suit:

- Monsieur Fernand Wagner, Président
- Monsieur Raymond Kirsch, Administrateur
- Monsieur Paul Meyers, Administrateur
- Monsieur Georges Bollig, Administrateur
- Monsieur Gaston Schwertzer, Administrateur
- Monsieur Georges Schmit, Administrateur
- Monsieur Guido Monteyne, Administrateur
- Monsieur Romain Henrion, Administrateur
- Monsieur Hedwig Vergote, Administrateur
- Monsieur Michel Wurth, Administrateur
- Monsieur Paul Belche, Administrateur.

Le mandat de Monsieur Michel Wurth prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2001, tandis que les mandats de Messieurs Fernand Wagner, Guido Monteyne et Romain Henrion viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant lieu en 2002. Le mandat de Monsieur Hedwig Vergote expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004. Les mandats de Messieurs Raymond Kirsch, Paul Meyers, Georges Bollig, Gaston Schwertzer, Georges Schmit et Paul Belche se termineront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant lieu en 2005.

3. L'Assemblée Générale a nommé DELOITTE & TOUCHE S.A. réviseur d'entreprises indépendant de la société pour l'exercice 2000.

Pour extrait conforme

Fondés de pouvoir / Porteurs de signature au 29 juin 2000

La société PAUL WURTH S.A. est valablement engagée par deux signatures conjointes de:

A - Fondés de pouvoir - toutes affaires

B - Fondés de pouvoir - affaires courantes

C - Porteur de signature - affaires courantes du service / domaine d'attributions

N°	Pouvoir	Nom et Prénom	Fonction / Service
1	A	Solvi Marc	Directeur Général
2	A	Bernard Gilbert	Directeur
3	A	Geisen Jules	Ingénieur en Chef
4	B	Engel Aloyse	Ingénieur en Chef
5	B	Friederici René	Chef de Service
6	B	Schuller Germain	Chef de Service

7	B	Kremer André	Ingénieur Principal
8	B	Witry Claude	Attaché à la Direction
9	B	Lonardi Emile	Chef de Service
10	B	Monai Jean	Chef de Service
11	B	Ruesing Marc	Chef de Service
12	B	Faber Ernest	Chef de Service
13	B	Schmit Louis	Attaché à la Direction
14	C	Giesecke Goetz	Senior Commercial Manager Hauts Fourneaux / Aciérie et NF
15	C	Weiler Gaby	1 ^{er} attaché Services Comptables
16	C	Hollman Jos	Chef de la Fabrication Ateliers
17	C	Mura Franco	Attaché à la Direction Filiales et Représentations
18	C	Pott Francis	Chef de Service adjoint Hauts Fourneaux

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54037/000/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

PAUL WURTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R. C. Luxembourg B 4.446.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2000.

PAUL WURTH

G. Schuller / C. Witry

Vice-Président / Vice-Président

(54038/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

BANCO TOTTA & AÇORES S.A., Société Anonyme.**Succursale de Luxembourg.**

Siège social: Luxembourg, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 40.382.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2000.

J. R. da Silva Dias

Le mandataire

(55046/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

HIGH TOWERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 47.168.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 57, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HIGH TOWERS HOLDING S.A.

Signature

Administrateur

(56025/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

PICROZE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.377.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 avril 2000

Le bénéfice total de l'exercice au 30 novembre 1999 s'élevant à FRF 4.321.330,54 est réparti comme suit:

- à la réserve légale	FRF 172.000,00
- Report à nouveau	FRF 4.149.330,54

Le mandat de Commissaire aux Comptes de V.O. CONSULTING LUX S.A. Clémency venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme
PICROZE S.A.H.
C. Hoffmann / N. Lang
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 41, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(54042/008/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

PICROZE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.377.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 49, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
PICROZE S.A.H.
C. Hoffmann / N. Lang
Administrateur / Administrateur

(54043/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

BANCO TOTTA & AÇORES S.A., Société Anonyme.

Siège social: 1100-063 Lisboa (Portugal), 88, Rua Áurea.
Succursale de Luxembourg: L-1931 Luxembourg, 27, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 40.382.

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 1999

General Assembly
Deputy Chairman, Alberto Fernando de Paiva Amorim Pereira
Board of Directors
Chairman, Eurico Silva Teixeira de Melo
Deputy Chairman, António Mota de Sousa Horta Osório
Deputy Chairman, D. Matias Rodriguez Inciarte
Deputy Chairman, Carlos Manuel Tavares da Silva
Member, José Carlos de Brito Sítima
Member, Nuno Manuel Oliveira Luz de Almeida
Member, José Luís Pinto da Silva
Member, José Luís Alvim Marinho
Member, Nuno Manuel da Silva Amado
Member, Eduardo José Stock da Cunha
Member, José Manuel Alves Elias da Costa
Member, Miguel de Campos Pereira de Bragança
Member, Carlos Manuel Amaral de Pinho
Executive Committe
Chairman, António Mota de Sousa Horta Osório
Member, Carlos Manuel Tavares da Silva
Member, Nuno Manuel da Silva Amado
Member, Miguel de Campos Pereira de Bragança
Member, Eduardo José Stock da Cunha
Member, José Carlos de Brito Sítima
Member, Carlos Manuel Amaral de Pinho

Audit Committee

Permanent, Alves da Cunha, A. Henriques & A. Dias, SOC. DE REVISORES OFICIAIS DE CONTAS

Alternate, J. Brandão, M. Rodrigues & B. Assunção, SOC. DE REVISORES OFICIAIS DE CONTAS

Company Secretary

Permanent, Maria Eduardo Caldas Pereira Henriques

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 58, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55047/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

**55 DSL S.A., Société Anonyme,
(anc. DIESEL AUDIT S.A.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 54.608.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Luxembourg le 15 septembre 2000 à 10.00 heures

Sont présents: Dott. jur. Giovanni Gianola, Melle Evelyne Hasler

Mme Marina Tosin, absente justifiée et excusée.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de M. Giovanni Gianola. Le président désigne comme secrétaire Mme Evelyne Hasler.

Ordre du jour:

1. Nomination de Mme Marina Tosin comme administratrice-déléguée
2. Attribution de pouvoirs spéciaux à l'administratrice-déléguée

Première résolution

M. Gianola propose de nommer Mme Tosin administratrice-déléguée au sein du conseil, selon l'article 5 des statuts sociaux de la société.

Le conseil accepte sa nomination.

Deuxième résolution

Le Président propose d'attribuer à Mme Tosin les pouvoirs suivants:

signature individuelle pour la gestion journalière de la société,

signature individuelle pour donner procuration aux mandataires,

signature individuelle pour l'ouverture et la clôture de comptes courants bancaires,

signature individuelle dans toutes les démarches administratives rendues nécessaires pour le bon fonctionnement de la société auprès des autorités concernées.

Le conseil accepte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10.30 heures, après lecture et approbation du procès-verbal.

Pour le Conseil d'administration

G. Gianola / E. Hasler

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 59, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55033/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

PRODEV HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.391.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 octobre 2000

Il résulte du conseil d'administration du 2 octobre 2000 que:

la démission de Monsieur Dennis Bosje de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

Monsieur Michal Wittmann demeurant 27, rue de Trintange, L-5465 Walbredimus, a été nommé administrateur de la société, et ceci avec effet au 2 octobre 2000.

La ratification de la nomination de Monsieur Michal Wittmann, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 58, case 3. – Reçu 600 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56065/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

ALCATEL e-BUSINESS DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 12, parc d'activité Syrdall.

Inscription au registre de Belgique: RC Antwerpen 256.381

Numéro TVA: BE 430.704.051

Forme de la société: Société Anonyme

Capital social: 400.000.000,- BEF

Date de constitution: 10 mars 1987

Activités de la succursale à Luxembourg: télécommunications

Conseil d'administration

- M. Jean-Pierre d'Haese, administrateur-délégué, H. De Keersmaeckerlaan 13 - B-Wemmel;
- M. Dirk Wauters, administrateur, Bovenbosstraat 17 - B-Blanden;
- M. Paul Depuydt, administrateur, Kolvenierstraat 6/14 - B-Antwerpen;
- M. Paul Janssens, administrateur, Boonhof 14 - B-St. Amands.

Représentant de la société au Luxembourg: Monsieur Jean-Pierre d'Haese, prénommé, avec les pouvoirs suivants:

- signature seule pour toutes les opérations avec une limite de 250.000.000 LUF par opération;
- signature conjointe avec un 2^{ème} administrateur pour toutes les autres opérations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

Pour ALCATEL e-BUSINESS DISTRIBUTION S.A.

F. Sassel

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 59, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55032/664/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

DECISION CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.698.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2000, vol. 543, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(55079/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

BATILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3449 Dudelange, 12, rue Pierre Dupong.

L'an deux mille, le huit septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

A comparu:

Josée Toussaint, épouse de Serge Gubbini, gérante de société, demeurant à L-3449 Dudelange, 12, rue Pierre Dupong, propriétaire de sept cent cinquante (750) parts sociales de BATILUX, S.à r.l. établie et ayant son siège à L-3449 Dudelange, 12, rue Pierre Dupong, constituée suivant acte du notaire Joseph Elvinger de Dudelange en date du 29 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 89 du 6 avril 1989.

D'abord, Josée Toussaint déclare céder à Frank Gubbini, employé privé, demeurant à L-3449 Dudelange, 12, rue Pierre Dupong, six cents (600) parts sociales de la Société pour le prix symbolique de un franc (1,- LUF).

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

A ce sujet, le cessionnaire déclare avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société tout comme le cédant confirme que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Le prix de cession a été payé par le cessionnaire au cédant avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Cette cession est acceptée au nom de la Société par Josée Toussaint, agissant cette fois-ci en sa qualité de gérant de ladite Société.

Ensuite, Josée Toussaint et Frank Gubbini, seuls associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

- 1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne la cession de parts visée ci-avant.
- 2) Ils décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts de mille francs (1.000,-LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrite et libérées comme suit:

1) Josée Toussaint, épouse de Serge Gubbini, gérante de société, demeurant à L-3449 Dudelange, 12, rue Pierre Dupong, cent cinquante parts sociales	150
2) Frank Gubbini, employé privé, demeurant à L-3449 Dudelange, 12, rue Pierre Dupong, mille cent parts sociales	1.100
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

La somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé : J. Toussaint, S. Gubbini, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2000, vol. 853, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 septembre 2000.

F. Molitor.

(55049/223/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

BATILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3449 Dudelange, 12, rue Pierre Dupong.

L'an deux mille, le huit septembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Josée Toussaint, épouse de Serge Gubbini, gérante de société, demeurant à L-3449 Dudelange, 12, rue Pierre Dupong, propriétaire de cent cinquante (150) parts sociales de BATILUX, S.à r.l, établie et ayant son siège à L-3449 Dudelange, 12, rue Pierre Dupong, constituée suivant acte du notaire Joseph Elvinger de Dudelange en date du 29 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 89 du 6 avril 1989;

2.- Frank Gubbini, employé privé, demeurant à L-3449 Dudelange, 12, rue Pierre Dupong; propriétaire de mille cent (1.100) parts sociales de BATILUX, S.à r.l, susdite.

D'abord, Josée Toussaint déclare céder à Jean-Marc Nicolas, employé privé, demeurant à L-5444 Schengen, 7, Cité Killeboesch, cent cinquante (150) parts sociales de la Société pour le prix d'un franc (1,- LUF) symbolique;

et

Frank Gubbini déclare céder à Serge Gubbini, employé privé en retraite, demeurant à L-3449 Dudelange, 12, rue Pierre Dupong, mille cent (1.100) parts sociales de la Société pour le prix d'un franc (1,- LUF) symbolique.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts sociales cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

A ce sujet, les cessionnaires déclarent avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société tout comme les cédants confirment que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Les prix des cessions ont été payés par les cessionnaires aux cédants avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ces cessions sont acceptées au nom de la Société par Josée Toussaint, agissant cette fois-ci en sa qualité de gérant de ladite Société.

Ensuite, Jean-Marc Nicolas et Serge Gubbini, seuls associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

2) Ils décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts de mille francs (1.000,-LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites et libérées comme suit:

1) Jean-Marc Nicolas, employé privé, demeurant à L-5444 Schengen 7, Cité Killeboesch, cent cinquante parts sociales	150
2) Serge Gubbini, employé privé en retraite, demeurant à L-3449 Dudelange, 12, rue Pierre Dupong, mille cent parts sociales	1.100

Total: mille deux cent cinquante parts sociales 1.250

La somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.»

3) Il accepte la démission de Josée Toussaint comme gérante de la Société et lui donnent décharge de ses fonctions.

4) Ils nomment Jean-Marc Nicolas gérant de la Société - avec effet à partir d'aujourd'hui et sans qu'il puisse en résulter une quelconque responsabilité de son chef pour des actes accomplis par le gérant démissionnaire - avec pouvoir d'engager la Société par sa signature individuelle.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Toussaint, F. Gubbini, S. Gubbini, J.-M. Nicolas, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2000, vol. 853, fol. 21, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 21 septembre 2000.

F. Molitor.

(55050/223/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

BATILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3449 Dudelange, 12, rue Pierre Dupong.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(55051/223/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

INTERCHARTER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 15.101.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 22 septembre 2000 que Monsieur Guy Hornick, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen, a été nommé président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Armand Haas, président démissionnaire.

Luxembourg, le 27 septembre 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 51, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56033/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

FINORSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 74.661.

L'an deux mille, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique, (ci-après «le mandataire»), agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme FINORSI S.A., ayant son siège social au 11, avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 74.661, constituée suivant acte reçu le 8 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 450 du 27 juin 2000, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés;

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 20 septembre 2000; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme FINORSI S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros), représenté par 350 (trois cent cinquante) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, entièrement libérées.

II. - Qu'aux termes de l'article six des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), à représenter par 100.000 (cent mille) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune et le conseil d'administration a été autorisé à décider, ce depuis le 8 mars 2000 et jusqu'à la date du 7 mars 2005 y compris, de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 20 septembre 2000 et en conformité des pouvoirs lui conférés aux termes de l'article six ces statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à

concurrence de EUR 1.394.900,- (un million trois cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cents euros), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 35.000,- (trente-cinq mille euros) à EUR 1.429.900,- (un million quatre cent vingt-neuf mille neuf cents euros), par la création et l'émission de 13.049 (treize mille quarante-neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en nature par apport d'actions et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Que le conseil d'administration, après avoir pour autant que de besoin constaté que les actionnaires actuels ont renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription, ont accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par un nouvel actionnaire majoritaire, savoir la société italienne ORSI S.r.l., ayant son siège à Castella d'Argile, Mascarino, via Sant'Andrea 2/a (Bologne), Italie, inscrite au R.C. de Bologne sous le n° 051345.

V.- Que les 13.049 (treize mille quarante-neuf) actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement par la société prédésignée par un apport en nature d'action, comme il suit:

- 150.000 (cent cinquante mille) parts sociales, émises par la société italienne ORSI GROUP S.r.l., ayant son siège à Castella d'Argile, via Sant'Andrea 2/a, (Bologne), Italie, représentant 93,75 % de l'intégralité de son capital social actuel.
- 408.000 (quatre cent huit mille) actions, émises par la société italienne SIGMA 4 S.p.A., ayant son siège à Forlì, via dell' industria 26, Italie, représentant 80 % de l'intégralité de son capital social actuel.

Ces apports sont évalués à EUR 1.394.900,- (un million trois cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cents euros), soit LUF 56.270.000,- (cinquante-six millions deux cent soixante-dix mille francs luxembourgeois).

Le comparant déclare en outre que:

- ces actions sont entièrement libérées;
- ces actions sont sous forme nominative;
- ORSI S.r.l. est la seule propriétaire de ces parts ainsi qu'il résulte des registres des sociétés;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- ces actions sont librement transmissibles et ORSI S.r.l. est la seule possédant les pouvoirs d'en disposer.
- toutes formalités, notamment les inscriptions dans les registres des parts et actions nominatives, seront immédiatement réalisées en Italie et partout où il appartiendra, aux fins d'effectuer la cession conformément aux lois compétentes et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties, le mandataire pouvant s'en assurer sur simple demande.

Rapport du Réviseur

Conformément aux articles des 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 2 août 2000 établi par le Réviseur d'Entreprises indépendant FIDEI REVISION, S.à r.l., représenté par Monsieur Alain Lam, qui conclut comme suit:

Conclusion:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

La description des apports répond à des conditions normales de précision et de clarté.

Sur base des travaux et documents mentionnés ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société de capitaux luxembourgeoise par apport en nature d'au moins 75 % (en l'occurrence 93,75 % et 80 %) de toutes les parts sociales émises par des sociétés de capitaux ayant leur siège dans des Etats de l'Union Européenne (République Italienne), la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986 qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

«Le montant du droit non perçu est dû si la Société acquérante ne conserve pas, pendant un délai de cinq ans à partir de la date à laquelle l'opération bénéficiant de l'exonération est effectuée, toutes les parts de l'autre société - qu'elle détient à la suite de cette opération, y compris, celles acquises antérieurement et détenues au moment de ladite opération

Le bénéfice de l'exonération reste cependant acquis si, pendant ce délai, ces parts sont cédées dans le cadre d'une opération qui bénéficie de l'exonération en vertu de la disposition ci-avant d'un apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de Patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège dans l'Union Européenne, sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971.»

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 1.429.900,- (un million quatre cent vingt-neuf mille neuf cents euros) représenté par 14.299 (quatorze mille deux cent quatre-vingt-neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur sauf disposition contraire de la loi.»

Frais

Les frais, dépenses rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2000, vol. 125S, fol. 96, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2000.

J. Elvinger.

(55097/211/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

FINORSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 74.661.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(55098/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

KEFREN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 52.039.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, vol. 543, fol. 55, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

(56037/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

RENO HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 72.857.

EXTRAIT

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 31 mai 1999, il a été conclu à Luxembourg le 7 septembre 2000 un contrat de domiciliation, sans limitation de durée et prenant effet immédiatement entre:

- OCRA (LUXEMBOURG) S.A., société ayant son siège au 19, rue Aldringen, B.P. 878, L-2018 Luxembourg; en qualité d'Agent Domiciliaire,

Et

- RENO HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., société constituée le 26 novembre 1999 à Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 72.857; en qualité de Société Domiciliée.

Fait à Luxembourg, le 15 septembre 2000.

Pour OCRA (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56070/634/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

SABAFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 37.032.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, vol. 543, fol. 55, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

(56071/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

SALON CREATIF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 78, rue Zénon Bernard.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 2000, vol. 317, fol. 71, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2000.

GILBERT BERNABEI JR

Signature

(56072/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

SIGNUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 64.004.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 57, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIGNUM S.A.

Signature

Administrateur

(56073/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

SIGNUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 64.004.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg
le 19 septembre 2000 à 16.00 heures*

Résolutions

L'Assemblée ratifie la nomination au poste d'administrateur de Madame Nicole Pollefort, Employée privée, par décision du conseil d'administration en date du 31 mars 2000.

Madame Nicole Pollefort terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée statutaire de l'an 2003.

L'assemblée décide de convertir le capital social actuellement exprimé en ITL en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2000.

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions émises.

L'assemblée décide d'adapter les deux premiers paragraphes de l'article 3 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente-deux mille vingt euros et trente-trois cents (EUR 32.020,33) représenté par soixante-deux mille (62.000) actions sans mention de valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi».

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

N. Pollefort

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56074/046/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

NEFTEC S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-quatre-août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) MONZA INVEST S.A., établie et ayant son siège social à Alofi, Niue,

2) KORNOS CORP S.A., établie et ayant son siège social à Nassau, Bahamas,

les deux sociétés ici représentées par Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé délivrées le 23 août 2000,

lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, dûment représentées, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NEFTEC S.A. HOLDING.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de mars à 11.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donnée et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifié dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

MONZA INVEST S.A., préqualifiée, mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.499
KONOS CORP S.A., préqualifiée, une action	1
Total: mille cinq cents actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement le capital souscrit est estimé à six millions cinquante mille neuf cent quatre-vingt-cinq francs luxembourgeois (6.050.985,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg
- Maître Pierre-Olivier Würth, avocat, demeurant à Luxembourg
- Maître Philippe Penning, avocat, demeurant à Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

ELIOLUX S.A. établie et ayant son siège social à L-1853 Luxembourg-Cents, 24, rue Léon Kauffmann.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2005.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue - Adresse postale: boîte postale 282 à L-2012 Luxembourg.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Penning, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 125S, fol. 63, case 12. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 octobre 2000.

G. Lecuit.

(56118/220/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

S.L.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4901 Bascharage Z.I. Bommelscheuer.
R. C. Luxembourg B 49.878.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date
du 29 mai 2000 au siège social*

Il résulte de l'assemblée générale que la société à responsabilité limitée COMPAGNIE FIDUCIAIRE ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg est nommée comme Réviseur d'Entreprises jusqu'à l'assemblée ordinaire appelée à statuer sur l'exercice clos en 2000, en remplacement de LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., à laquelle décharge entière et sans réserve est donnée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 543, fol. 51, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56075/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

BUSINESS ANGEL VENTURE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit septembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alain Mallart, dirigeant de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles, 38, avenue des Klauwaerts, ici représenté par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Madame Danute Krichtopayteete, épouse Mallart, dirigeant de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles, 38, avenue Klauwaerts,

ici représentée par Monsieur Emile Dax, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaire des actions ci-après créées une sociétés anonyme sous la dénomination de BUSINESS ANGEL VENTURE MANAGEMENT S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou étaient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'ctroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans BUSINESS ANGEL VENTURE S.C.A. société constituée ou à constituer, ainsi que l'administration et le développement de cette participation. La société prendra notamment à cette fin la qualité de commandité et de gérant de BUSINESS ANGEL VENTURE S.C.A.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la simple signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième mercredi du mois de mai en 2001 à 11.00 heures.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Alain Mallart, préqualifié, cent cinquante-cinq actions	155
2.- Madame Danute Krichtopayteete, épouse Mallart, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été libérées entièrement en espèces, de sorte que dès maintenant la société dispose de la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante-cinq mille francs (55.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Alain Mallard, dirigeant de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles, 38, avenue de Klauwaerts;
- b) Madame Danute Krichtopayteete, épouse Mallart, dirigeant de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles, 38, avenue de Klauwaerts;
- c) VIP SERVICES S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les six (6) ans.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à déléguer à un de ses membres la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration au complet, tous ses membres étant présents ou représentés, lesquels se reconnaissent dûment convoqués pour procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de désigner:

Monsieur Alain Mallart, préqualifié, comme administrateur-délégué pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Il est autorisé à conférer des pouvoirs à des tiers moyennant procurations spéciales.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2000, vol. 862, fol. 69, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 octobre 2000.

F. Kessler.

(56102/219/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

**SOCIETE ANONYME DU TRAIN A LAMINES MARCHANDS D'ESCH-SCHIFFLANGE,
Société Anonyme.**

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.
R. C. Luxembourg B 41.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 28 septembre 2000, vol. 543, fol. 44, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2003:

- Monsieur Antonio Beltrame, Entrepreneur, demeurant à Vicenza (Italie), Président;
- Monsieur Daniel Bury, Directeur Financier, demeurant à Vincennes (France);
- Monsieur José Dahm, Directeur de société, demeurant à Messancy (Belgique).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- COMPAGNIE FIDUCIAIRE, société à responsabilité limitée, Luxembourg.

Luxembourg, le 3 octobre 2000.

(56076/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

**S.O.G.I.L., SOCIETE GENERALE IMMOBILIERE LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 151, rue de Merl.

L'an deux mille, le trente août.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. Paul Schank, instituteur, demeurant à L-Strassen, 60, rue du Bois;
2. Joël Back, commerçant, demeurant à L-3560 Dudelange, 8, rue des Saules ;

Propriétaires chacun de trente et une (31) parts sociales de SOCIETE GENERALE IMMOBILIERE LUXEMBOURGEOISE (en abrégé: S.O.G.I.L.), S.à r.l., avec siège social à L-2146 Luxembourg, 151, rue de Merl, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Dudelange du 19 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 275 du 11 avril 2000.

D'abord,

Joël Back déclare céder à Alain Manderscheid, employé privé, demeurant à L-3761 Tétange, 28, rue Thomas Byrne, trente et une part (31) parts sociales de la société pour le prix de trois mille cent euros (3.100,- EUR), tandis que Paul Schank déclare céder à Alain Manderscheid, préqualifié, trente et une (31) parts sociales de la société pour le prix de trois mille cent euros (3.100,- EUR).

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

A ce sujet, le cessionnaire déclare avoir eu préalablement à la signature du présent acte, connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les comptes tout comme les cédants confirment que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Les prix des cessions ont été payés par le cessionnaire aux cédants avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ces cessions sont acceptées au nom de la Société par Alain Manderscheid, agissant cette fois-ci en sa qualité de gérant de ladite Société.

Ensuite, Gino Zampicinini et Alain Manderscheid, seuls associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme ainsi qu'à l'unanimité,

ils donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé : P. Schank, J. Back, A. Manderscheid, G. Zampicinini, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 septembre 2000 , vol. 853, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 septembre 2000.

F. Molitor.

(56077/223/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

SOFINMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat pour la période se terminant le 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, vol. 543, fol. 55, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

(56078/043/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

SCHELY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4137 Esch-sur-Alzette, 44, rue de l'Hôpital.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Myriam Schnarch, retraitée, demeurant à L-4137 Esch-sur-Alzette, 44, rue de l'Hôpital, laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de SCHELY, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet pour l'achat, la vente, la mise en valeur de tous biens bâtis et non bâtis, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Le capital social a été souscrit par la comparante.

La somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par la comparante.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par la comparante.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

Gérance

La comparante a pris les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante:

Madame Myriam Schnarch, préqualifiée.

2. La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante.

3. Le siège social de la société est fixé à L-4137 Esch-sur-Alzette, 44, rue de l'Hôpital.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Schnarch, G. d'Huart.

Pétange, le 29 septembre 2000.

Pour expédition conforme.

G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 2000, vol. 862, fol. 75, case 10. – Reçu 62.930 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(56122/207/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

EUDIMAT S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-7308 Heisdorf, 11A, rue Jean de Beck.

R. C. Luxembourg B 36.677.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée EUDIMAT S.A., ayant son siège social à L-7308 Heisdorf, 11A, rue Jean de Beck, inscrite au R.C. de Luxembourg sous la section B et le numéro 36.677, société constituée par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence alors à Esch-sur-Alzette, en date du 27 mars 1991,

statuts publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 374 du 9 octobre 1991.

L'assemblée est ouverte à huit (8.00) heures sous la présidence de Maître Charles Ossola, avocat, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Madame Peggy Olinger, employée privée, demeurant à Bettembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Tessa Stocklausen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du commissaire à la liquidation
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation
3. Clôture de la liquidation

4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans à partir de la clôture de la liquidation.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 31 août 2000 après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation la FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

1. Rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

2. Approbation des comptes, décharge au liquidateur et au commissaire

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve à l'unanimité les comptes de liquidation et donne par vote unanime décharge pleine et entière, sans réserves ni restrictions au liquidateur Monsieur Jean-Paul Germain, ingénieur, demeurant à Heisdorf de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge par vote unanime au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3. Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme EUDIMAT S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4. Maintien des documents sociaux

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans à Heisdorf, 11A, rue Jean de Beck.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ossola, P. Olinger, T. Stocklausen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 126S, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 3 octobre 2000

T. Metzler.

(56212/222/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

ASCENDAM S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

STATUTES

In the year two thousand, on the 20th of September.
Before Us, Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg.

There appeared the following:

- 1.- The company KRAMORE PROPERTIES LIMITED with its registered office in Jersey, JE 4XA St. Helier, Twenty Two Colomberie;
here represented by Mr Gaëtan Wauters, expert-comptable, residing in Bruxelles;
by a proxy given on the 12th September 2000;
- 2.- Mrs Astrid Margareta Larsson, residing in 152 40 Södertälje (Suède), Tegelängsvägen, 44;
here represented by Mr Gaëtan Wauters, expert-comptable, residing in Bruxelles;
by a proxy given on the 12th September 2000;

Which proxies shall be signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Objet et Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the denomination of ASCENDAM S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Strassen.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any other manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance by remaining, however, within the limits established by law of July 31st, 1929 governing the holding companies.

It also may acquire and develop patents and connected licenses.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one million euro (1,000,000.-) divided into one thousand (1,000) shares without par value.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in the registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation is requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall with the competence of the board of directors. With the approval of the statutory auditor, the board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of incorporation.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determining matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board or directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General Meeting

Art. 13. The annual general meeting will be held at the place specified in the convening notices, on the third Wednesday of the month of May and for the first time in the year 2001.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of these net profits, five per cent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General Provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of incorporation are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

- The company KRAGMORE PROPERTIES LIMITED, prenamed	999 shares
- Mrs Astrid Margareta Larsson, prenamed	1 share
Total: one thousand shares	1,000 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) in cash, so that the amount of one million euro (1,000,000.-) is now available to the company, evidence hereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately 480,000.- LUF;

Extraordinary General Meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at 3 and the number of statutory auditors at one.

2.- The following are appointed directors:

- Mrs Astrid Margareta Larsson, prenamed.

- Mrs Bodil Ninni Maria Jansson, residing in SW2 5JD London, 22, Winterwell Road.

- Monsieur Jan Oskar Jansson, residing in B-1420 Braine-l'Alleud, 10, rue de l'Eau Vive.

3.- Has been appointed statutory auditor:

Mr Gaëtan Wauters, expert-comptable, residing in B-1180 Bruxelles, 278/1, avenue Molière.

Mrs Bodie Ninni Maria Jansson, residing in London is appointed managing-director (administrateur-délégué) and may bind the company by her sole signature.

4.- The registered office of the company is established in L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bettembourg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing have signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks english, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in english, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le vingt septembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- La société KRAGMORE PROPERTIES LIMITED avec siège social à Jersey, JE1 4XA St Helier, 22, Colomberie; ici représentée par Monsieur Gaëtan Wauters, expert-comptable, demeurant à Bruxelles; en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 12 septembre 2000;
 - 2.- Madame Astrid Margareta Larsson, demeurant à 152 40 Södertälje (Suède), Tegelängsvägen, 44; ici représentée par Monsieur Gaëtan Wauters, expert-comptable, demeurant à Bruxelles; en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 12 septembre 2000;
- lesquelles deux (2) prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASCENDAM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Strassen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises ou leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million d'euros (1.000.000,-) divisé en mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société KRAGMORE PROPERTIES LIMITED, prédite	999 actions
- Madame Astrid Margareta Larsson, prédite	1 action
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de un million d'euros (1.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 480.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Madame Astrid Margareta Larsson, prédite.

- Mademoiselle Bodil Ninni Maria Jansson, demeurant à SW2 5JD, Londres (Grande-Bretagne), 22, Winterwell Road.

- Monsieur Jan Oskar Jansson, demeurant à B-1420 Braine-l'Alleud, 10, rue de l'Eau Vive.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur Gaëtan Wauters, expert-comptable, demeurant à B-1180 Bruxelles, 278/1, avenue Molière.

Est nommée administrateur-délégué avec seule signature pour engager la société Mademoiselle Bodie Ninni Maria Jansson, demeurant à Londres;

4.- Le siège social de la société est établi à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Wauters, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 septembre 2000, vol. 853, fol. 29, case 8. – Reçu 403.399 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 28 septembre 2000.

C. Doerner.

(56100/209/282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

SOFTING EUROPE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

L'an deux mille, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SOFTING EUROPE DISTRIBUTION (ci-avant COFIND) S.A., avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée suivant acte du notaire Frank Baden de Luxembourg en date du 10 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 408 du 25 octobre 1991, modifiée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 27 avril 1995, publié au dit Mémorial, numéro 380 du 10 août 1995, modifiée suivant acte du notaire Joseph Elvinger de Luxembourg du 31 décembre 1998, publié audit Mémorial, numéro 249 du 10 avril 1999.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Pierre Goffinet, employé privé, demeurant à Clemency.

Le Président expose d'abord que :

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour :

- Augmentation du capital social à concurrence de six millions de francs (6.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de sept millions de francs (7.000.000,- LUF) à treize millions de francs (13.000.000,- LUF).
- Souscription et libération intégrale de cette augmentation de capital.
- Modification afférente de l'article 5 des statuts.
- Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'Assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées :

- dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 570 du 9 août 2000 et numéro 594 du 19 août 2000 ;

- dans le journal luxembourgeois Lëtzebuerger Journal, numéro 151 du 9 août 2000 et 158 du 19/20 août 2000 ;
- par lettres recommandées à la poste aux actionnaires.

IV.- Il appert de cette liste de présence que sur les sept mille (7.000) actions actuellement émises, six mille six cent soixante-quinze (6.675) actions sont présentes ou dûment représentées à l'Assemblée, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée augmente le capital social à concurrence de six millions de francs (6.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de sept millions de francs (7.000.000,- LUF) à treize millions de francs (13.000.000,-), par la création et l'émission de six mille (6.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à libérer intégralement en numéraire, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Intervient à l'instant

SOFTING EUROPE S.A. de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau,

ici représentée par Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, suivant procuration ci-jointe.

Elle déclare souscrire la totalité des nouvelles actions et les libérer intégralement en numéraire, les autres actionnaires tels que figurant sur ladite liste de présence, ayant déclaré renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Il a été justifié à l'Assemblée et au notaire, qui le constate expressément, que les six mille (6.000) actions nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que le montant de six millions de francs (6.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit :

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à treize millions de francs (13.000.000,- LUF), représenté par treize mille (13.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées. »

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ quatre-vingt-quinze mille francs luxembourgeois (95.000,- LUF).

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé : J.-M. Faber, E. Brix, P. Goffinet, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 septembre 2000, vol. 853, fol. 9, case 3. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 septembre 2000.

F. Molitor.

(56079/223/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

SOFTING EUROPE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(56080/223/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

CONCHIGLIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola, le 21 septembre 2000,

2) La société SAHAGUN INC., ayant son siège social à Avenida Samuel Lewis No. 4, Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama, République de Panama,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama, le 20 septembre 2000.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CONCHIGLIA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 25 septembre 2000 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;
- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société et confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 10 avril à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, une action	1
2) La société SAHAGUN INC., préqualifiée, trente et une actions	31
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été libérées intégralement en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept (1.290.877,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de société, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 126S, fol. 6, case 1. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

A. Schwachtgen.

(56103/230/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

BLACK MAGIC INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MORVILLE SERVICES LIMITED, une société avec siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola, le 21 septembre 2000,

2) FIDMA LIMITED, une société avec siège social à Huntly, Ecosse,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Huntly, le 21 septembre 2000.

Lesdites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BLACK MAGIC INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégamme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie de circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société et confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 9 avril à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, vingt-quatre actions	24
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, huit actions	8
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été libérées intégralement en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept (1.290.877,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Olivier Dewalque, comptable, domicilié professionnellement au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg,

d) Madame Marie-Anne Schartz, comptable, domiciliée professionnellement au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Sébastien Coyette, comptable, domicilié professionnellement au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Le siège de la Société est fixé au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 126S, fol. 6, case 2. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

Signature.

(56101/230/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

DAMMARTIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-fourth of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg, and by Mrs Céline Bertolone, lawyer, residing in F-Hayange, acting jointly in their respective qualities of proxy holder A and proxy holder B.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one-member company.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name DAMMARTIN, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred twenty-five (125) share quotas of one hundred euro (100.- EUR) each, all held by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., with registered office in Luxembourg.

All the shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partners assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2000.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Estimate

For the purpose of the registration, the capital is evaluated at five hundred and four thousand two hundred and forty-nine Luxembourg francs (504,249.- LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (40,000.- LUF).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by two managers:

- a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed,
- b) T.C.G. GESTION S.A., having its registered office at Luxembourg.

The duration of their mandates is unlimited and they have the power to bind the company by their single signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, et par Mademoiselle Céline Bertolone, juriste, demeurant à F-Hayange, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondé de pouvoir A et de fondé de pouvoir B.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination DAMMARTIN, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes détenues par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., dont le siège social est établi à Luxembourg.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présent Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Décision de l'associé unique

1) La société est administrée par deux gérants:

- a) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée,
- b) T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

La durée de leurs mandats est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par leur signature individuelle.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Ferry, C. Bertolone, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2000, vol. 125S, fol. 64, case 1. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 2 octobre 2000.

G. Lecuit.

(56105/220/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

CORPORATE AND TECHNOLOGICAL INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) HACKETT INVESTMENTS S.A., une société avec siège social au Omar Hodge Building, Wickham's Cay, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),
ici représentée par Monsieur Mario Di Stefano, avocat, domicilié professionnellement au 49, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Tortola, le 22 décembre 1999.

Laquelle procuration, après signature ne varitur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera nnexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2) Monsieur Mario Di Stefano, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de CORPORATE AND TECHNOLOGICAL INVESTMENTS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangère, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et à la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la Loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille (50.000,-) euros (EUR), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie des ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société et confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) HACKETT INVESTMENTS S.A., préqualifiée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions 4.999

2) Monsieur Mario Di Stefano, préqualifié, une action 1

Total: cinq mille actions 5.000

Les actions ont toutes été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cinquante mille (50.000) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à deux millions seize mille cinq cent quatre-vingt-quinze (2.016.995,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille (70.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Roland Michel, avocat, avec adresse professionnelle au 49, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg,

b) Monsieur Mario Di Stefano, avec adresse professionnelle au 49, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg,,

c) Monsieur Luc Schanen, avocat, avec adresse professionnelle au 49, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Claude Uhres, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

6) Le siège de la société est fixé à L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Di Stefano, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2000, vol. 126S, fol. 6, case 12. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2000.

A. Schwachtgen.

(56104/230/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

EUROIBERICA DE PROJETS ET INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 43, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 32.142.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE

Signature

(56213/510/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2000.

EUROTREX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 40C, Maison.

R. C. Diekirch B 4.132.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 4 octobre 2000, vol. 266, fol. 61, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 octobre 2000.

COFINOR S.A.

Signature

(92551/798/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 4 octobre 2000.

TECHNOLOGY TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 70.012.

EXTRAIT

Conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 31 mai 1999, il a été conclu à Luxembourg le 19 mai 2000 un contrat de domiciliation, sans limitation de durée et prenant effet immédiatement entre:

- OCRA (LUXEMBOURG) S.A., société ayant son siège au 19, rue Aldringen, B.P. 878, L-2018 Luxembourg; en qualité d'Agent Domiciliataire,

et

- TECHNOLOGY TRADING S.A., société constituée le 19 mai 1999 à Luxembourg et inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 70.012; en qualité de Société Domiciliée.

Fait à Luxembourg, le 31 août 2000.

Pour OCRA (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2000, vol. 543, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56087/634/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

SUPERBOND S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 66.182.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, vol. 543, fol. 55, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2000.

(56086/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

TRIPLE I TWO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 65.911.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 mars 2000

Le siège social de la société est transféré du 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2000.

Pour extrait conforme

ARTHUR ANDERSEN, société civile

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg le 15 mars 2000

Les administrateurs soussignés: Fulvio Conti, président; Mario Barozzi; Claudio Machetti.

Tous les administrateurs se déclarent d'accord pour délibérer par voie de circulaire et renoncent à une convocation spéciale et préalable ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le Conseil d'Administration décide de mandater Monsieur Fulvio Conti, président, demeurant à Luxembourg afin d'exécuter au nom et pour compte de la Société tous documents d'ouverture de compte bancaire avec IMI BANK S.A.

2. Le Conseil d'Administration décide de mandater Monsieur Fulvio Conti, président, demeurant à Luxembourg afin d'exécuter au nom et pour compte de la Société un contrat de domiciliation avec ARTHUR ANDERSEN, société civile, avec siège social à Luxembourg.

3. Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de son adresse actuelle au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion est clôturée.

F. Conti / M. Barozzi / C. Machetti

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 543, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(56088/501/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

UP FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 55.188.

Le bilan au 30 septembre, enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 543, fol. 57, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UP FINANCE S.A.

Signature

Administrateur

(56089/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2000.
